

JOURNAL DE ROUBAIX

PRIX DE L'ABONNEMENT : Roubaix-Tourcoing : Trois mois, 13 fr. 50. — Six mois, 26 fr. — Un an, 50 francs. — Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne : Trois mois, 15 francs. — La France et l'Etranger, les frais de poste en sus. Le prix des abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue jusqu'à réception d'avis contraire.

BUREAUX : A ROUBAIX, RUE NEUVE, 17 | A TOURCOING, RUE DES POUTRAINS, 42

Directeur : ALFRED REBOUX

AGENCE SPÉCIALE À PARIS : Rue Notre-Dame-des-Victoires, 28

ABONNEMENTS ET ANNOUNCEMENTS : Rue Neuve, 17, à Roubaix. — A Lille, rue du Curé-Saint-Etienne 9 bis. — A Paris, chez MM. HAYAS, LAFITTE et C°, place de la Bourse, 8, et rue Notre-Dame-des-Victoires, 34, à Bruxelles, à l'OFFICE DE PUBLICITÉ.

ROUBAIX, LE 27 JUIN 1887

ROBESPIERRE « CLÉRICAL »

L'opinion ne nous paraît pas près d'être fixée sur le sens exact de ce mot « clérical » dont on fait un si constant usage depuis vingt-cinq ou trente ans.

Un membre de la gauche radicale, le rapporteur de la loi militaire, M. Laisant

nous l'a appris avant-hier, la Convention et Robespierre lui-même étaient des « cléricals... ». M. Laisant nous a dit pourquoi Robespierre croyait encore à la nécessité d'une religion ; il invoquait l'Etre suprême ; la Convention n'obligeait pas les prêtres au service militaire.

Et y réfléchissant un peu, vous verrez que l'avis de M. Laisant.

Si on les compare aux députés matériaux d'aujourd'hui, les hommes de la Convention étaient, en effet, « des cléricals », puisque la plupart ne naissaient pas Dieu et avaient encore la foi spirituelle. Ils exemptaient du service militaire les prêtres assermentés, les jureurs, comme disaient nos grands parents. Quant aux autres, ils les guillotinent.

La guillotine n'ayant pas réussi à extirper le catholicisme en France, et les sangs répandus ayant même servi de semence pour un clergé renouvelé, plus saint, plus pur, plus discipliné que celui d'avant 93, on veut essayer aujourd'hui d'un autre moyen.

On n'a pas besoin des 1,500 séminaristes que l'on prendra chaque année, puisque, sur l'effet de la classe, on est obligé, faute de ressources, d'accorder 50, 60 ou 70,000 exemptions.

Mais, on leur imposant le service de trois ans, on compte bien « provoquer des défections et des apostasies ». On espère que, chez des jeunes gens de vingt ans, beaucoup de vocations faibliront devant les moqueries de la chambrière et les séductions variées des alentours de la caserne.

C'est l'intérêt commun et le bien public qui devraient faire exonder aussi les institutrices de tout service militaire. Les années qu'ils consacrent à l'éducation de nos enfants ne sont-elles pas une équivalence suffisante ?

Il ne s'agit pas d'exempter les séminaristes et les prêtres de toute participation à la défense nationale. Nous voudrions seulement leur donner, dans cette œuvre sainte, une mission et un rôle en conformité avec leur état et leur vocation.

Pourquoi ne pas affecter ces séminaristes au service des ambulances, qui est si insuffisamment établi, pourquoie ne pas faire des brancardiers qui ramasseraient les blessés sur le champ de bataille ? Pourquoie, en temps de guerre, ne pas envoyer les prêtres au-dessous de quarante ans consoler et absoudre les soldats mourants ?

Cette majorité, qui abrite, sous le pavillon républicain, ses haines sectaires contre toute croyance, ne l'entend pas ainsi. Ce qu'elle veut, c'est le séminariste et le prêtre à la caserne ; c'est le recrutement du clergé entravé. Et c'est seulement en haine du prêtre qu'il se croit obligé de ce « clérical », ce qui prouve que décidément on est toujours le clérical de quelqu'un.

Dans la prochaine législature, qui sera socialiste et révolutionnaire si elle n'est pas nettement catholique et libérale, il se trouvera sûrement quelqu'un pour appeler M. Laisant et ses amis des « cléricals »

parce qu'ils auront perdu tant de temps à écouter l'évêque Freppel.

Cet évêque, qu'on laisse encore parler dans une chambre française, tout en l'interrompant et en l'injuriant presqu'à chaque phrase, a donné pourtant contre l'envoi des séminaristes à la caserne des arguments qui auraient convaincu tous les députés du centre, n'étant leur peur des commités radicaux.

Le Concordat oblige l'Etat français à donner pleine et entière liberté à la religion catholique. Assujettir les séminaristes et les prêtres au service militaire, n'est-ce pas rendre l'exercice du culte illusoire et impossible ?

Les missionnaires sont, pour la France, l'élément le plus efficace de colonisation et d'influence au dehors. Or ce ne fait pas missionnaire après quarante ans.

La Suisse et la grande République d'Amérique n'astriognent pas le clergé auseurice militaire. En Allemagne et en Italie, où l'on y avait songé, ou y a renoncé ; et avaient encore la foi spiritualiste. Ils exceptaient du service militaire les prêtres assermentés, les jureurs, comme disaient nos grands parents. Quant aux autres, ils les guillotinent.

Et répondant à ceux qui parlaient de privilégié, il ajoutait :

« Messeurs, la distinction que fait M. de Cavour est tout ce qu'il y a de plus rationnel. Un privilège est offert à l'ordre des missionnaires : l'avantage exclusif de la préférence au service militaire dont elle a besoin. ne me parlez pas de priviléges ; il y a là une disposition qui profite à tout le pays. »

Mgr Freppel, qui rappelait ces citations samodifiées à la Chambre, ajoutait :

« Messieurs, la distinction que fait M. de Cavour est tout ce qu'il y a de plus rationnel. Un privilège est offert à l'ordre des missionnaires : l'avantage exclusif de la préférence au service militaire dont elle a besoin. ne me parlez pas de priviléges ; il y a là une disposition qui profite à tout le pays. »

Et, répondant à ceux qui parlaient de privilégié, il ajoutait :

« Cette disposition n'est pas accordée aux prêtres pour leur propre avantage, mais dans l'intérêt de la société, afin qu'ils puissent avoir le nombre des prêtres nécessaire à la sécurité. »

Si donc cette exemption est indispensable pour assurer à la société le nombre de prêtres dont elle a besoin, ne me parlez pas de priviléges ; il y a là une disposition qui profite à tout le pays. »

Mgr Freppel, qui rappelait ces citations samodifiées à la Chambre, ajoutait :

« Messieurs, la distinction que fait M. de Cavour est tout ce qu'il y a de plus rationnel. Un privilège est offert à l'ordre des missionnaires : l'avantage exclusif de la préférence au service militaire dont elle a besoin. ne me parlez pas de priviléges ; il y a là une disposition qui profite à tout le pays. »

Et, répondant à ceux qui parlaient de privilégié, il ajoutait :

« Cette disposition n'est pas accordée aux prêtres pour leur propre avantage, mais dans l'intérêt de la société, afin qu'ils puissent avoir le nombre des prêtres nécessaire à la sécurité. »

Si donc cette exemption est indispensable pour assurer à la société le nombre de prêtres dont elle a besoin, ne me parlez pas de priviléges ; il y a là une disposition qui profite à tout le pays. »

Mgr Freppel, qui rappelait ces citations samodifiées à la Chambre, ajoutait :

« Messieurs, la distinction que fait M. de Cavour est tout ce qu'il y a de plus rationnel. Un privilège est offert à l'ordre des missionnaires : l'avantage exclusif de la préférence au service militaire dont elle a besoin. ne me parlez pas de priviléges ; il y a là une disposition qui profite à tout le pays. »

Et, répondant à ceux qui parlaient de privilégié, il ajoutait :

« Cette disposition n'est pas accordée aux prêtres pour leur propre avantage, mais dans l'intérêt de la société, afin qu'ils puissent avoir le nombre des prêtres nécessaire à la sécurité. »

Si donc cette exemption est indispensable pour assurer à la société le nombre de prêtres dont elle a besoin, ne me parlez pas de priviléges ; il y a là une disposition qui profite à tout le pays. »

Mgr Freppel, qui rappelait ces citations samodifiées à la Chambre, ajoutait :

« Messieurs, la distinction que fait M. de Cavour est tout ce qu'il y a de plus rationnel. Un privilège est offert à l'ordre des missionnaires : l'avantage exclusif de la préférence au service militaire dont elle a besoin. ne me parlez pas de priviléges ; il y a là une disposition qui profite à tout le pays. »

Et, répondant à ceux qui parlaient de privilégié, il ajoutait :

« Cette disposition n'est pas accordée aux prêtres pour leur propre avantage, mais dans l'intérêt de la société, afin qu'ils puissent avoir le nombre des prêtres nécessaire à la sécurité. »

Si donc cette exemption est indispensable pour assurer à la société le nombre de prêtres dont elle a besoin, ne me parlez pas de priviléges ; il y a là une disposition qui profite à tout le pays. »

Mgr Freppel, qui rappelait ces citations samodifiées à la Chambre, ajoutait :

« Messieurs, la distinction que fait M. de Cavour est tout ce qu'il y a de plus rationnel. Un privilège est offert à l'ordre des missionnaires : l'avantage exclusif de la préférence au service militaire dont elle a besoin. ne me parlez pas de priviléges ; il y a là une disposition qui profite à tout le pays. »

Et, répondant à ceux qui parlaient de privilégié, il ajoutait :

« Cette disposition n'est pas accordée aux prêtres pour leur propre avantage, mais dans l'intérêt de la société, afin qu'ils puissent avoir le nombre des prêtres nécessaire à la sécurité. »

Si donc cette exemption est indispensable pour assurer à la société le nombre de prêtres dont elle a besoin, ne me parlez pas de priviléges ; il y a là une disposition qui profite à tout le pays. »

Mgr Freppel, qui rappelait ces citations samodifiées à la Chambre, ajoutait :

« Messieurs, la distinction que fait M. de Cavour est tout ce qu'il y a de plus rationnel. Un privilège est offert à l'ordre des missionnaires : l'avantage exclusif de la préférence au service militaire dont elle a besoin. ne me parlez pas de priviléges ; il y a là une disposition qui profite à tout le pays. »

Et, répondant à ceux qui parlaient de privilégié, il ajoutait :

« Cette disposition n'est pas accordée aux prêtres pour leur propre avantage, mais dans l'intérêt de la société, afin qu'ils puissent avoir le nombre des prêtres nécessaire à la sécurité. »

Si donc cette exemption est indispensable pour assurer à la société le nombre de prêtres dont elle a besoin, ne me parlez pas de priviléges ; il y a là une disposition qui profite à tout le pays. »

Mgr Freppel, qui rappelait ces citations samodifiées à la Chambre, ajoutait :

« Messieurs, la distinction que fait M. de Cavour est tout ce qu'il y a de plus rationnel. Un privilège est offert à l'ordre des missionnaires : l'avantage exclusif de la préférence au service militaire dont elle a besoin. ne me parlez pas de priviléges ; il y a là une disposition qui profite à tout le pays. »

Et, répondant à ceux qui parlaient de privilégié, il ajoutait :

« Cette disposition n'est pas accordée aux prêtres pour leur propre avantage, mais dans l'intérêt de la société, afin qu'ils puissent avoir le nombre des prêtres nécessaire à la sécurité. »

Si donc cette exemption est indispensable pour assurer à la société le nombre de prêtres dont elle a besoin, ne me parlez pas de priviléges ; il y a là une disposition qui profite à tout le pays. »

Mgr Freppel, qui rappelait ces citations samodifiées à la Chambre, ajoutait :

« Messieurs, la distinction que fait M. de Cavour est tout ce qu'il y a de plus rationnel. Un privilège est offert à l'ordre des missionnaires : l'avantage exclusif de la préférence au service militaire dont elle a besoin. ne me parlez pas de priviléges ; il y a là une disposition qui profite à tout le pays. »

Et, répondant à ceux qui parlaient de privilégié, il ajoutait :

« Cette disposition n'est pas accordée aux prêtres pour leur propre avantage, mais dans l'intérêt de la société, afin qu'ils puissent avoir le nombre des prêtres nécessaire à la sécurité. »

Si donc cette exemption est indispensable pour assurer à la société le nombre de prêtres dont elle a besoin, ne me parlez pas de priviléges ; il y a là une disposition qui profite à tout le pays. »

Mgr Freppel, qui rappelait ces citations samodifiées à la Chambre, ajoutait :

« Messieurs, la distinction que fait M. de Cavour est tout ce qu'il y a de plus rationnel. Un privilège est offert à l'ordre des missionnaires : l'avantage exclusif de la préférence au service militaire dont elle a besoin. ne me parlez pas de priviléges ; il y a là une disposition qui profite à tout le pays. »

Et, répondant à ceux qui parlaient de privilégié, il ajoutait :

« Cette disposition n'est pas accordée aux prêtres pour leur propre avantage, mais dans l'intérêt de la société, afin qu'ils puissent avoir le nombre des prêtres nécessaire à la sécurité. »

Si donc cette exemption est indispensable pour assurer à la société le nombre de prêtres dont elle a besoin, ne me parlez pas de priviléges ; il y a là une disposition qui profite à tout le pays. »

Mgr Freppel, qui rappelait ces citations samodifiées à la Chambre, ajoutait :

« Messieurs, la distinction que fait M. de Cavour est tout ce qu'il y a de plus rationnel. Un privilège est offert à l'ordre des missionnaires : l'avantage exclusif de la préférence au service militaire dont elle a besoin. ne me parlez pas de priviléges ; il y a là une disposition qui profite à tout le pays. »

Et, répondant à ceux qui parlaient de privilégié, il ajoutait :

« Cette disposition n'est pas accordée aux prêtres pour leur propre avantage, mais dans l'intérêt de la société, afin qu'ils puissent avoir le nombre des prêtres nécessaire à la sécurité. »

Si donc cette exemption est indispensable pour assurer à la société le nombre de prêtres dont elle a besoin, ne me parlez pas de priviléges ; il y a là une disposition qui profite à tout le pays. »

Mgr Freppel, qui rappelait ces citations samodifiées à la Chambre, ajoutait :

« Messieurs, la distinction que fait M. de Cavour est tout ce qu'il y a de plus rationnel. Un privilège est offert à l'ordre des missionnaires : l'avantage exclusif de la préférence au service militaire dont elle a besoin. ne me parlez pas de priviléges ; il y a là une disposition qui profite à tout le pays. »

Et, répondant à ceux qui parlaient de privilégié, il ajoutait :

« Cette disposition n'est pas accordée aux prêtres pour leur propre avantage, mais dans l'intérêt de la société, afin qu'ils puissent avoir le nombre des prêtres nécessaire à la sécurité. »

Si donc cette exemption est indispensable pour assurer à la société le nombre de prêtres dont elle a besoin, ne me parlez pas de priviléges ; il y a là une disposition qui profite à tout le pays. »

Mgr Freppel, qui rappelait ces citations samodifiées à la Chambre, ajoutait :

« Messieurs, la distinction que fait M. de Cavour est tout ce qu'il y a de plus rationnel. Un privilège est offert à l'ordre des missionnaires : l'avantage exclusif de la préférence au service militaire dont elle a besoin. ne me parlez pas de priviléges ; il y a là une disposition qui profite à tout le pays. »

Et, répondant à ceux qui parlaient de privilégié, il ajoutait :

« Cette disposition n'est pas accordée aux prêtres pour leur propre avantage, mais dans l'intérêt de la société, afin qu'ils puissent avoir le nombre des prêtres nécessaire à la sécurité. »

Si donc cette exemption est indispensable pour assurer à la société le nombre de prêtres dont elle a besoin, ne me parlez pas de priviléges ; il y a là une disposition qui profite à tout le pays. »

Mgr Freppel, qui rappelait ces citations samodifiées à la Chambre, ajoutait :

« Messieurs, la distinction que fait M. de Cavour est tout ce qu'il y a de plus rationnel. Un privilège est offert à l'ordre des missionnaires : l'avantage exclusif de la préférence au service militaire dont elle a besoin. ne me parlez pas de priviléges ; il y a là une disposition qui profite à tout le pays. »

Et, répondant à ceux qui parlaient de privilégié, il ajoutait :

« Cette disposition n'est pas accordée aux prêtres pour leur propre avantage, mais dans l'intérêt de la société, afin qu'ils puissent avoir le nombre des prêtres nécessaire à la sécurité. »

Si donc cette exemption est indispensable pour assurer à la société le nombre de prêtres dont elle a besoin, ne me parlez pas de priviléges ; il y a là une